Mises en paye en ce début 2024

a) Cinq points d'indice en plus

Ceci est valable pour tous les personnels fonctionnaires.
Une revalorisation des grilles à hauteur de 5 points d'indice a été convenue mi-2023 pour une mise en œuvre début 2024. **Elle passera en paie de février avec effet au 1er janvier.** Elle sera ensuite intégrée mensuellement. Il y aura un rappel sur deux mois. Un point d'indice, c'est moins de 5 € brut mensuel, l'augmentation sera aux alentours de 20€ par mois.
A montant égal, les revalorisations indiciaires sont plus intéressantes que les revalorisations indemnitaires (les primes) car le montant de la pension de retraite est principalement fonction du dernier traitement indiciaire brut.
Selon nos informations, cette disposition fera l'objet d'**une « mesure reflet » au bénéfice des agents contractuels**, même si l'enjeu en terme de montants est assez modique.

b) Des revalorisations de primes doivent être pérennisées

Les mesures 2023 de revalorisations des primes des corps techniques vont intégrer les payes mensuelles via les « IFSE » du RIFSEEP. Un versement avait été fait en novembre dernier pour couvrir toute l'année 2023 (certaines mesures ne prenaient effet que sur une partie de l'année). Depuis, plus rien. Pour mémoire, les primes des TSM, ITM, IPEF avaient bénéficié d'une revalorisation minimale de 800 € bruts.

Les montants du RIFSEEP vont donc augmenter sur la paie à partir de mars 2024.
En mars, il y aura un effet rétroactif au 1/1/2024, donc le versement de 3 mois d'un coup. Puis nous aurons un rythme mensuel à partir d'avril. Ainsi, pour reprendre l'exemple des + 800 €, ce sera + 800 x 3 / 12 soit + 200 € en mars. Puis, ensuite, ce ne sera que + 800 € / 12 en plus par rapport à aujourd'hui, intégrées dans les IFSE des payes mensuelles.

c) Le versement des CIA

Enfin, toujours sur le volet primes, un petit plus individuel est versé chaque année (**le « CIA », Complément Indemnitaire Annuel**).
En général, la mise en paie pour les TSM, ITM et IPEF a lieu en août ou septembre de l'année « N+1 » car la direction de Météo-France tient à différencier les montants (qui s'étalent de 300 € en général pour les TSM, 330 € en général pour les ITM, 500 € en général pour les IPEF à plus de mille euros pour ceux, très peu nombreux, qui cumuleraient « des bonus »).
Ce complément est lié à l'entretien professionnel annuel et à un cadrage de la direction visant à gratifier certaines équipes ou certains projets particuliers.
Il est sans doute prévu qu'il soit versé au prorata de la présence de l'agent sur l'année (temps partiel, recrutement en cours d'année, etc.), comme l'an passé.
La nouveauté en 2024 sera que les agents contractuels toucheront un « CIA » au titre de 2023, et certainement au titre de 2022 - du moins c'est ce qui était prévu -. Des échanges auront lieu sur cette question soit en CSA-EP de ce jour 8 février, soit en réunion sur la « masse salariale » prévue le 15 mars.

De manière générale, les mesures salariales seront discutées lors de cette réunion du 15 mars.